

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

Code territoire : GE_MONH

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre les parties méridionale et centrale du massif des Vosges (versant alsacien avec une extension sur le département des Vosges). Il représente un territoire de 142 300 ha.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Sur ce territoire principalement forestier, plus de 90% de la SAU est orientée vers l'élevage, avec près de 90% de surface herbagère (prairies permanentes). Ces milieux se composent de fonds de vallées humides principalement fauchés, de versants pâturés avec localement des zones de landes et enfin des sommets formant un chapelet de hautes-chaumes.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), par une gestion économe en intrants
- Soutien à l'élevage extensif à l'herbe
- Atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols sous prairies.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

La mesure suivante est proposée :

- une mesure de type « système » pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
<ul style="list-style-type: none"> - Partie bas-rhinoise du territoire : ensemble des prairies et pâturages permanents - Partie haut-rhinoise du territoire : prairies et pâturages permanents classés dans la catégorie « espaces d'intérêt général », conformément aux zonages agri-environnementaux communaux de ce département 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion 	GE_MONH_PRA2	système	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies et pâturages permanents valorisés par des exploitations herbagères extensives - Préserver ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau 	88 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant la « case surface cible » lors de la déclaration du registre parcellaire graphique (RPG) dans le cas où la parcelle est une surface cible au titre de la MAEC « systèmes herbagers et pastoraux» (code MAEC se terminant par PRA2)

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Alsace

Espace européen de l'entreprise

2 rue de Rome

BP 30022 Schiltigheim

67013 STRASBOURG Cedex

03 89 20 97 43

marie-joelle.bellicam@alsace.chambagri.fr

3 Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire :	Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques
Code territoire :	GE_MONH

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
ALBÉ		67003
BAREMBACH		67020
BASSEMBERG		67022
BELLEFOSSE		67026
BELMONT		67027
BLANCHERUPT		67050
BOURG-BRUCHE		67059
BREITENAU		67062
BREITENBACH		67063
LA BROQUE		67066
COLROY-LA-ROCHE		67076
DIEFFENBACH-AU-VAL		67092
FOUCHY		67143
FOUDAY		67144
GRANDFONTAINE		67165
GRENDELBRUCH		67167
LE HOHWALD		67210
LALAYE		67255
LUTZELHOUSE		67276
MAISONSGOUTTE		67280
MUHLBACH-SUR-BRUCHE		67306
NATZWILLER		67314
NEUBOIS		67317
NEUVE-ÉGLISE		67320
NEUVILLER-LA-ROCHE		67321
OBERHASLACH		67342
PLAINE		67377
RANRUPT		67384
ROTHAU		67414
RUSS		67420
SAALES		67421
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE		67424
SAINT-MARTIN		67426
SAINT-MAURICE		67427
SAINT-PIERRE-BOIS		67430
SAULXURES		67436
SCHIRMECK		67448
SOLBACH		67470
STEIGE		67477
THANVILLÉ		67490
TRIEMBACH-AU-VAL		67493
URBEIS		67499

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
URMATT		67500
VILLÉ		67507
WALDERSBACH		67513
WILDERSBACH		67531
WISCHES		67543
AUBURE		68014
BITSCHWILLER-LÈS-THANN		68040
LE BONHOMME		68044
BOURBACH-LE-BAS		68045
BOURBACH-LE-HAUT		68046
BREITENBACH-HAUT-RHIN		68051
BUHL		68058
DOLLEREN		68073
ESCHBACH-AU-VAL		68083
FELLERING		68089
FRÉLAND		68097
GEISHOUSE		68102
GOLDBACH-ALTENBACH		68106
GRIESBACH-AU-VAL		68109
	GUEBERSCHWIHR	68111
GUEBWILLER		68112
GUNSBACH		68117
	HATTSTATT	68123
HOHROD		68142
HUSSEREN-WESSERLING		68151
	KAYSERSBERG VIGNOBLE	68162
KIRCHBERG		68167
KRUTH		68171
LABAROCHE		68173
LAPOUTROIE		68175
LAUTENBACH		68177
LAUTENBACHZELL		68178
LIÈPVRE		68185
LINTHAL		68188
LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER		68193
MALMERSPACH		68199
MASEVAUX-NIEDERBRUCK		68201
METZERAL		68204
MITTLACH		68210
MITZACH		68211
MOLLAU		68213
MOOSCH		68217
MUHLBACH-SUR-MUNSTER		68223
MUNSTER		68226
MURBACH		68229
OBERBRUCK		68239
ODEREN		68247

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
ORBNEY		68249
	ORSCHWIHR	68250
OSENBACH		68251
	PFAFFENHEIM	68255
RAMMERSMATT		68261
RANSPACH		68262
	RIBEAUVILLÉ	68269
RIMBACH-PRÈS-GUEBWILLER		68274
RIMBACH-PRÈS-MASEVAUX		68275
RIMBACHZELL		68276
	RODEREN	68279
ROMBACH-LE-FRANC		68283
	ROUFFACH	68287
SAINT-AMARIN		68292
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		68294
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		68298
SEWEN		68307
SICKERT		68308
SONDERNACH		68311
	SOULTZ-HAUT-RHIN	68315
SOULTZBACH-LES-BAINS		68316
SOULTZEREN		68317
	SOULTZMATT	68318
STORCKENSOHN		68328
STOSSWIHR		68329
THANNENKIRCH		68335
URBÈS		68344
	VŒGTLINSHOFFEN	68350
WALBACH		68354
WASSERBOURG		68358
	WATTWILLER	68359
WEGSCHEID		68361
	WESTHALTEN	68364
WIHR-AU-VAL		68368
WILDENSTEIN		68370
WILLER-SUR-THUR		68372
ZIMMERBACH		68385
	LA BRESSE	88075
	BUSSANG	88081
	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	88106
	CORNIMONT	88116
	PLAINFAING	88349
	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	88426
	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	88447
	LE VALTIN	88492
	VENTRON	88500
	XONRUPT-LONGEMER	88531

Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

Code territoire : GE_MONH

